



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EURE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°27-2015-017

PUBLIÉ LE 23 NOVEMBRE 2015

Sommaire

Agence Régionale de la Santé de Haute-Normandie

27-2015-09-25-001 - Arrêté complémentaire n° 2 du 25/09/2015 à l'arrêté du 04/06/2015 fixant la composition du conseil de surveillance du CH du Neubourg (2 pages)	Page 4
27-2015-10-16-002 - Arrêté modificatif n° 1 du 16/10/2015 à l'arrêté du 04/06/2015 fixant la composition du conseil de surveillance du CH Pont Audemer (2 pages)	Page 7
27-2015-09-24-011 - Arrêté modificatif n° 1 du 24/09/2015 à l'arrêté du 04/06/2015 fixant la composition du conseil de surveillance du CH de Bernay (2 pages)	Page 10
27-2015-09-24-010 - Arrêté modificatif n° 1 du 24/09/2015 à l'arrêté du 04/06/2015 fixant la composition du conseil de surveillance du CH de Pacy sur Eure (2 pages)	Page 13
27-2015-09-24-009 - Arrêté modificatif n° 3 du 24/09/2015 à l'arrêté du 04/06/2015 fixant la composition du conseil de surveillance du CH Les andelys (2 pages)	Page 16

ARS de Haute-Normandie

27-2015-11-13-002 - Décision modificative fixant la liste des membres de la commission de sélection d'appel à projet médico-social du 2 décembre 2015 chargée de l'examen des projets relevant de la compétence conjointe du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie et du Président du Conseil départemental de l'Eure (4 pages)	Page 19
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------

DDTM

27-2015-11-23-001 - Arrêté n° DDTM/SEATR/15-120 portant annulation de l'arrêté n° DDTM/SEATR/15-108 de refus d'exploiter des terres agricoles : QUENTIN Guillaume (2 pages)	Page 24
27-2015-11-23-002 - Arrêté n°DDTM/SEATR/15-121portant annulation de l'arrêté n°DDTM/SEATR/15-109 de refus d'exploitation des terres agricoles : BAZIRET Stéphane (2 pages)	Page 27
27-2015-11-20-001 - arrete-A13-A131-1 (4 pages)	Page 30

Nouvel Hôpital de Navarre

27-2015-11-02-067 - Décision N° 2015 127 Délégation de signature de Monsieur KILLIAN, Directeur du NHN à Monsieur VAVASSEUR, Ingénieur Hospitalier aux seules fins de porter plainte en son nom. (1 page)	Page 35
27-2015-11-02-068 - Décision N°2015 128 Délégation de signature de Monsieur KILLIAN, Directeur du Nouvel Hôpital de Navarre aux Cadres de santé du NHN Mme BRAHIM et Mme GASTON pour les autorisations de sortie des patients (3 pages)	Page 37
27-2015-11-20-002 - Décision n°2015 130 Délégation de signature de Monsieur KILLIAN, Directeur du NHN à Monsieur CAUVIN, Directeur des services économiques aux seules fins de porter plainte et signer le dépôt de plainte en son nom le 20 novembre 2015. (1 page)	Page 41

Préfecture de la région Haute-Normandie - SGAR

27-2015-11-13-003 - arrêté modificatif n° 10 portant composition du CAEN en date du 13/11/2015 (6 pages)	Page 43
----------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------

27-2015-11-20-005 - arrete portant composition nominative conseil developpement gpm (3 pages)

Page 50

27-2015-11-20-006 - arrete portant composition nominative conseil developpement gpm (3 pages)

Page 54

Agence Régionale de la Santé de Haute-Normandie

27-2015-09-25-001

Arrêté complémentaire n° 2 du 25/09/2015 à l'arrêté du
04/06/2015 fixant la composition du conseil de
surveillance du CH du Neubourg

*Arrêté complémentaire n° 2 du 25/09/2015 à l'arrêté du 04/06/2015 fixant la composition du
conseil de surveillance du CH du Neubourg*

Arrêté complémentaire n°2 à l'arrêté en date du 04 juin 2015

**fixant la composition nominative
du conseil de surveillance du CH du Neubourg**

**Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie**

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret du 14 mars 2013 portant nomination de Monsieur Amaury de Saint Quentin en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Haute-Normandie.

Vu l'arrêté du 04 juin 2015 fixant la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier du Neubourg.

Vu l'arrêté complémentaire n° 1 du 22 septembre 2015 fixant la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier du Neubourg.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Le conseil de surveillance du CH du Neubourg est complété comme suit :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales du ressort de l'établissement public de santé :

- Madame Martine SAINT-LAURENT, représentant le conseil départemental de l'Eure.

ARTICLE 2 :

La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 et 13 du code de la santé publique.

ARTICLE 3 :

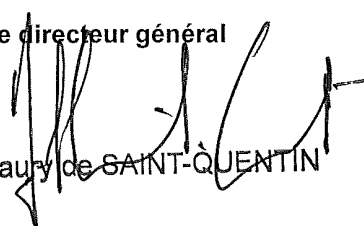
Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la Préfecture concernée.

ARTICLE 4 :

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Haute Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs au département de la Préfecture concernée.

Rouen, le 25 septembre 2015

Le directeur général



Amaury de SAINT-QUENTIN

Agence Régionale de la Santé de Haute-Normandie

27-2015-10-16-002

Arrêté modificatif n° 1 du 16/10/2015 à l'arrêté du
04/06/2015 fixant la composition du conseil de
surveillance du CH Pont Audemer

*Arrêté modificatif n° 1 du 16/10/2015 à l'arrêté du 04/06/2015 fixant la composition du conseil de
surveillance du CH Pont Audemer*

Arrêté modificatif n° 1 à l'arrêté en date du 04 juin 2015
fixant la composition nominative
du conseil de surveillance du C.H. de la Risle de Pont Audemer
Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret du 14 mars 2013 portant nomination de Monsieur Amaury de Saint Quentin en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Haute-Normandie.

Vu l'arrêté du 04 juin 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du C.H. de la Risle de Pont Audemer.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Le conseil de surveillance du C.H. de la Risle de Pont Audemer est modifié comme suit :

2° en qualité de représentants du personnel médical et non médical :

- Madame Séverine CAMUS, représentant la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques en remplacement de madame Caroline FERMEY.

ARTICLE 2 :

La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 et 13 du code de la santé publique.

ARTICLE 3 :

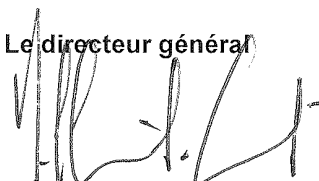
Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la Préfecture concernée.

ARTICLE 4 :

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Haute Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs au département de la Préfecture concernée.

Rouen, le 16 octobre 2015

Le directeur général



Amaury de SAINT-QUENTIN

Agence Régionale de la Santé de Haute-Normandie

27-2015-09-24-011

Arrêté modificatif n° 1 du 24/09/2015 à l'arrêté du
04/06/2015 fixant la composition du conseil de
surveillance du CH de Bernay

*Arrêté modificatif n° 1 du 24/09/2015 à l'arrêté du 04/06/2015 fixant la composition du conseil de
surveillance du CH de Bernay*

Arrêté modificatif n° 1 à l'arrêté en date du 04 juin 2015
fixant la composition nominative
du conseil de surveillance du C.H. Anne de Ticheville de Bernay
Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret du 14 mars 2013 portant nomination de Monsieur Amaury de Saint Quentin en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Haute-Normandie.

Vu l'arrêté du 04 juin 2015 fixant la composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Bernay.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Le conseil de surveillance du C.H. Anne de Ticheville de Bernay est complété comme suit :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales du ressort de l'établissement public de santé :

- Madame Valérie BRANLOT, représentant le conseil départemental de l'Eure.

ARTICLE 2 :

La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 et 13 du code de la santé publique.

ARTICLE 3 :

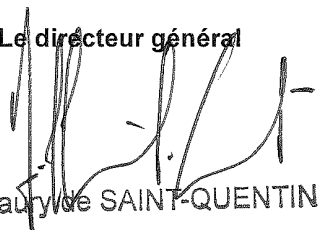
Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la Préfecture concernée.

ARTICLE 4 :

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Haute Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs au département de la Préfecture concernée.

Rouen, le 24 septembre 2015

Le directeur général



Amaury de SAINT-QUENTIN

Agence Régionale de la Santé de Haute-Normandie

27-2015-09-24-010

Arrêté modificatif n° 1 du 24/09/2015 à l'arrêté du
04/06/2015 fixant la composition du conseil de
surveillance du CH de Pacy sur Eure

*Arrêté modificatif n° 1 du 24/09/2015 à l'arrêté du 04/06/2015 fixant la composition du conseil de
surveillance du CH de Pacy sur Eure*

Arrêté modificatif n° 1 à l'arrêté en date du 04 juin 2015

**fixant la composition nominative
du conseil de surveillance du CH de Pacy-sur-Eure**

**Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie**

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret du 14 mars 2013 portant nomination de Monsieur Amaury de Saint Quentin en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Haute-Normandie.

Vu l'arrêté du 04 juin 2015 fixant la composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Pacy sur Eure.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Le conseil de surveillance du CH de Pacy-sur-Eure est complété comme suit :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales du ressort de l'établissement public de santé :

- Madame Cécile CARON, représentant le conseil départemental de l'Eure.

ARTICLE 2 :

La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 et 13 du code de la santé publique.

ARTICLE 3 :

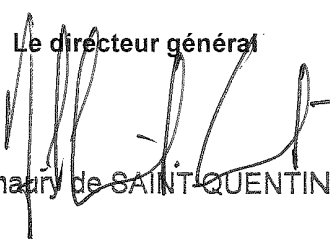
Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la Préfecture concernée.

ARTICLE 4 :

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Haute Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs au département de la Préfecture concernée.

Rouen, le 24 septembre 2015

Le directeur général



Amaury de SAINT-QUENTIN

Agence Régionale de la Santé de Haute-Normandie

27-2015-09-24-009

Arrêté modificatif n° 3 du 24/09/2015 à l'arrêté du
04/06/2015 fixant la composition du conseil de
surveillance du CH Les andelys

*Arrêté modificatif n° 3 du 24/09/2015 à l'arrêté du 04/06/2015 fixant la composition du conseil de
surveillance du CH Les andelys*

Arrêté modificatif n° 3 à l'arrêté en date du 04 juin 2015

**fixant la composition nominative
du conseil de surveillance du CH les Andelys**

**Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie**

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret du 14 mars 2013 portant nomination de Monsieur Amaury de Saint Quentin en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Haute-Normandie.

Vu l'arrêté du 04 juin 2015 fixant la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier les Andelys.

Vu l'arrêté modificatif n° 1 du 17 juin 2015 fixant la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier les Andelys.

Vu l'arrêté modificatif n° 2 du 10 juillet 2015 fixant la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier les Andelys.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Le conseil de surveillance du CH les Andelys est complété comme suit :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales du ressort de l'établissement public de santé :

- Madame Chantal LE GALL, représentant le conseil départemental de l'Eure.

ARTICLE 2 :

La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 et 13 du code de la santé publique.

ARTICLE 3 :

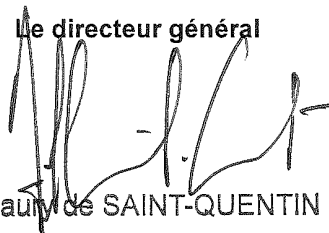
Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la Préfecture concernée.

ARTICLE 4 :

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Haute Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs au département de la Préfecture concernée.

Rouen, le 24 septembre 2015

Le directeur général



Amaury de SAINT-QUENTIN

ARS de Haute-Normandie

27-2015-11-13-002

Décision modificative fixant la liste des membres de la commission de sélection d'appel à projet médico-social du 2 décembre 2015 chargée de l'examen des projets relevant de la compétence conjointe du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie et du Président du Conseil départemental de l'Eure

Décision modificative fixant la liste des membres de la commission de sélection d'appel à projet médico-social du **2 décembre 2015** chargée de l'examen des projets relevant de la compétence conjointe du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie et du Président du Conseil départemental de l'Eure

Le directeur général
de l'ARS de Haute-Normandie

Le Président du Conseil
départemental de l'Eure

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L313-1 à L313-8 et R313-1,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires notamment son article 124,

Vu le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du code de l'action sociale et des familles,

Vu la circulaire n° DGCS/5B/2010/434 du 28 décembre 2010 relative à la procédure d'appel à projet et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

CONSIDERANT la désignation des représentants d'usagers du secteur des personnes handicapées faite par le conseil départemental consultatif des personnes handicapées (CDCPH) et la désignation des représentants d'usagers du secteur personnes âgées faite par le comité départemental des retraités et des personnes âgées (CODERPA),

SUR PROPOSITION du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie et du Président du Conseil départemental de l'Eure,

DECIDE

Article 1^{er}

Cette décision annule et remplace la décision du 19 octobre 2015 fixant la liste des membres de la commission de sélection d'appel à projet médico-social du 2 décembre 2015 chargée de l'examen des projets relevant de la compétence conjointe ARS/CD27.

Article 2

Sont désignés comme membres de la commission de sélection d'appel à projet médico-social de compétence conjointe du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie et du Président du Conseil départemental de l'Eure :

	Titre	Nombre	Titulaire	Suppléant
Membres avec voix délibérative				
Conseil Départemental de l'Eure				
Le Président ou son représentant	Président	1	Sébastien LECORNU, Président du Conseil départemental de l'Eure	Marie TAMARELLE- VERHAEGHE, Présidente de la 4 ^{ème} commission
Représentants du CD de l'Eure		2	Emmanuelle BARRE, Déléguée des affaires sociales	Nathalie PUVION Responsable pôle Etablissements et Services
			Aurélié LEFEBVRE Directrice solidarité et autonomie	Isabelle JOLIVET-PEREZ, Directrice adjointe solidarité et autonomie
ARS de Haute-Normandie				
Le DGARS ou son représentant	Président	1	Amaury de SAINT- QUENTIN, Directeur général	Christine LE FRÊCHE Responsable du pôle «Organisation de l'Offre Médico-Sociale»
Représentants de l'ARS		2	Laurence LOCCA, Responsable planification « Organisation de l'Offre Médico-Sociale » (POOMS)	Cadre du pôle « Organisation de l'Offre Médico-Sociale » (POOMS)
			Dr Carole GARCES Médecin référent du pôle de l'offre médico-sociale secteur "personnes âgées	Dr Cécile BONNEFOY Adjointe Pôle de l'Organisation de l'Offre de Santé Médecin référent santé mentale
Représentants des usagers				
Représentants d'associations de retraités et de personnes âgées	CODERPA	3	Jean DECRAENE	-
			Paul MARRE	-
			François PERDEREAU	-
Représentants d'associations de personnes handicapées	CDCPH	3	Corinne COURTEL	Dominique GALLAY
			Eliane LE RETIF	Francine MARAGLIANO
			Frederick MULLER	Corinne COLLINOT

Membres avec voix consultative				
Représentant des unions, fédérations ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux et des lieux de vie et d'accueil	Gestionnaires	2	Patricia de BONNAY, Déléguée régionale permanente de la Fédération Hospitalière de France Haute-Normandie (FHF)	Florian PALENZUELA, SYNERPA
			Eric RECTENWALD FEHAP	Eric MABY APEER
Personnes qualifiées		2	Dr Olivier FOISON Gérialre du Centre Hospitalier de Gisors	
			Marie-Pascale MONGAUX-MASSE directrice EHPAD DE Maromme	
Représentant d'usagers spécialement concernés		1	Un représentant du CODERPA 27	
Personnels des services techniques		3	Stéphanie LAUDREL Chargé de mission sur le parcours de la personne âgée Un représentant du Conseil Départemental de l'Eure Catherine DENEUVE, Coordinatrice Appel à Projet et chargée d'études secteur PA « Organisation de l'Offre Médico-Sociale »	

Article 2

Les membres désignés à l'article précédent, à titre permanent, avec voix délibérative et les membres avec voix consultative représentant les unions, fédérations ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux et des lieux de vie et d'accueil, disposent d'un mandat de trois ans renouvelable une fois en fonction de leur date de désignation.

Article 3

Cet arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès des autorités compétentes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification,
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des affaires sociales et de la santé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, en joignant une copie de la décision contestée,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de la notification.

Article 4

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie et le Président du Conseil Départemental de l'Eure sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Rouen, le 13 NOV. 2015

Le directeur général
de l'ARS de Haute-Normandie


Amaury de SAINT-QUENTIN

Le Président du Conseil départemental
de l'Eure


Sébastien LECORNU

DDTM

27-2015-11-23-001

Arrêté n° DDTM/SEATR/15-120 portant annulation de
l'arrêté n° DDTM/SEATR/15-108 de refus d'exploiter des
terres agricoles : QUENTIN Guillaume

*Nouvel élément d'information, annulant la décision prise pour la demande d'autorisation
d'exploiter déposée par Monsieur QUENTIN Guillaume.*



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'EURE

Arrêté n° DDTM/SEATR/15-120 portant annulation de l'arrêté n°DDTM/SEATR/15-108 de refus d'exploiter des terres agricoles

Le Préfet de l'Eure
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU

- le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L.331-2 et suivants
- l'arrêté préfectoral n°DDTM/SEATR/14/01 du 17 juin 2014 établissant le schéma directeur des structures agricoles du département de l'Eure,
- l'arrêté préfectoral n° DDTM/SEATR/14/50 du 24 juin 2014 portant composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de l'Eure,
- l'arrêté préfectoral n° DDTM/SEATR/14/51 du 24 juin 2014 portant composition et compétence de deux sections spécialisées de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de l'Eure,
- l'arrêté préfectoral n° SCAED-15-14 du 6 juillet 2015 portant délégation de signature en matière administrative à Madame DEJAGER-SPECQ Fabienne, directrice départementale des territoires et de la mer de l'Eure,
- la décision n°DDTM/2015-082 de la directrice départementale des territoires et de la mer de l'Eure du 17 juillet 2015 donnant subdélégation de signature à ses collaborateurs en matière administrative,
- la demande présentée le 26 mai 2015 auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure par Monsieur QUENTIN Guillaume, visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 17ha 84a 44ca de terres agricoles,
- la demande concurrente présentée le 1^{er} septembre 2015 auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure par Monsieur BAZIRET Stéphane, visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 17ha 84a 44ca de terres agricoles,
- l'avis de la section « structures, économie des exploitations, agriculteurs en difficulté » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de l'Eure en date du 1^{er} octobre 2015,
- l'élément nouveau apporté par madame MONNIER Hugette, par courrier en date du 20 novembre 2015,

CONSIDÉRANT :

- que le refus d'exploiter délivré à Monsieur QUENTIN Guillaume était motivé par la poursuite d'activité de Madame MONNIER sur la totalité de l'exploitation de son défunt mari,
- que madame MONNIER Hugette a fait part, par courrier en date du 20 novembre 2015 de son souhait de ne pas poursuivre la mise en valeur des parcelles référencées C320 et ZI10 situées sur la commune de FERRIERES HAUT CLOCHER et A61, A67 et A68 situées sur la commune de GLISOLLES, pour une surface totale de 17 ha 86 a 44 ca ,
- que cette information est un élément nouveau de nature à remettre en cause le refus délivré à Monsieur QUENTIN Guillaume,

SUR proposition de la directrice départementale des territoires et de la mer de l'Eure,

ARRETE

Article 1^{er}: Est annulée la décision de refus d'exploiter délivrée à Monsieur QUENTIN Guillaume par arrêté préfectoral n°DDTM/SEATR/15-108 sur les parcelles de terres agricoles référencées C320 et Z110 situées sur la commune de FERRIERES HAUT CLOCHER et A61, A67 et A68 situées sur la commune de GLISOLLES, pour une surface totale de 17ha 84a 44ca.

Article 2: Le présent arrêté sera affiché en mairies de FERRIERES HAUT CLOCHER et GLISOLLES.

Article 3: La présente décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification par la voie d'un recours contentieux exercé devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Vous pouvez préalablement saisir, dans le même délai, d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt. L'exercice de ce recours administratif dans les deux mois de la notification de la présente décision interrompt le délai de recours contentieux. Ce dernier doit alors, pour être utilement exercé, être introduit dans les deux mois suivant la réponse apportée ou la décision implicite de rejet résultant du silence de l'administration.

Article 4: La secrétaire générale de la Préfecture et la directrice départementale des territoires et de la mer sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, aux propriétaires et au preneur en place et publié au recueil des actes administratifs.

EVREUX, le **23 NOV. 2015**
Pour le Préfet et par délégation

Le chef du service
économie agricole et territoires ruraux

Olivier Cattiaux

DDTM

27-2015-11-23-002

Arrêté n°DDTM/SEATR/15-121portant annulation de
l'arrêté n°DDTM/SEATR/15-109 de refus d'exploitation
des terres agricoles : BAZIRET Stéphane

*Nouvel élément d'information, annulant la décision prise pour la demande d'autorisation
d'exploiter déposée par Monsieur BAZIRET Stéphane.*



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'EURE

Arrêté n° DDTM/SEATR/15-121 portant annulation de l'arrêté n°DDTM/SEATR/15-109 de refus d'exploiter des terres agricoles

Le Préfet de l'Eure
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU

- le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L.331-2 et suivants
- l'arrêté préfectoral n°DDTM/SEATR/14/01 du 17 juin 2014 établissant le schéma directeur des structures agricoles du département de l'Eure,
- l'arrêté préfectoral n° DDTM/SEATR/114/50 du 24 juin 2014 portant composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de l'Eure,
- l'arrêté préfectoral n° DDTM/SEATR/14/51 du 24 juin 2014 portant composition et compétence de deux sections spécialisées de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de l'Eure,
- l'arrêté préfectoral n° SCAED-15-14 du 6 juillet 2015 portant délégation de signature en matière administrative à Madame DEJAGER-SPECQ Fabienne, directrice départementale des territoires et de la mer de l'Eure,
- la décision n°DDTM/2015-082 de la directrice départementale des territoires et de la mer de l'Eure du 17 juillet 2015 donnant subdélégation de signature à ses collaborateurs en matière administrative,
- la demande présentée le 1^{er} septembre 2015 auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure par Monsieur BAZIRET Stéphane, visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 17ha 84a 44ca de terres agricoles,
- la demande concurrente présentée le 26 mai 2015 auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure par Monsieur QUENTIN Guillaume, visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 17ha 84a 44ca de terres agricoles,
- l'avis de la section « structures, économie des exploitations, agriculteurs en difficulté » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de l'Eure en date du 1^{er} octobre 2015,
- l'élément nouveau apporté par madame MONNIER Huguette, par courrier en date du 20 novembre 2015,

CONSIDÉRANT :

- que le refus d'exploiter délivré à Monsieur BAZIRET Stéphane était motivé par la poursuite d'activité de Madame MONNIER sur la totalité de l'exploitation de son défunt mari,
- que madame MONNIER Huguette a fait part, par courrier en date du 20 novembre 2015, de son souhait de ne pas poursuivre la mise en valeur des parcelles référencées C320 et ZI10 situées sur la commune de FERRIERES HAUT CLOCHER et A61, A67 et A68 situées sur la commune de GLISOLLES, pour une surface totale de 17 ha 86 a 44 ca ,
- que cette information est un élément nouveau de nature à remettre en cause le refus délivré à BAZIRET Stéphane,

SUR proposition de la directrice départementale des territoires et de la mer de l'Eure,

ARRETE

Article 1^{er}: Est annulée la décision de refus d'exploiter délivrée à BAZIRET Stéphane par arrêté préfectoral n°DDTM/SEATR/15-109 sur les parcelles de terres agricoles référencées C320 et Z110 situées sur la commune de FERRIERES HAUT CLOCHER et A61, A67 et A68 situées sur la commune de GLISOLLES, pour une surface totale de 17ha 84a 44ca.

Article 2: Le présent arrêté sera affiché en mairies de FERRIERES HAUT CLOCHER et GLISOLLES.

Article 3: La présente décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification par la voie d'un recours contentieux exercé devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Vous pouvez préalablement saisir, dans le même délai, d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt. L'exercice de ce recours administratif dans les deux mois de la notification de la présente décision interrompt le délai de recours contentieux. Ce dernier doit alors, pour être utilement exercé, être introduit dans les deux mois suivant la réponse apportée ou la décision implicite de rejet résultant du silence de l'administration.

Article 4: La secrétaire générale de la Préfecture et la directrice départementale des territoires et de la mer sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, aux propriétaires et au preneur en place et publié au recueil des actes administratifs.

EVREUX, le 23 NOV. 2015
Pour le Préfet et par délégation

Le chef du service
économie agricole et territoires ruraux

Olivier Cattiaux

DDTM

27-2015-11-20-001

arrete-A13-A131-1

Exploitation sous chantier - Dépose de ligne HT A13 et A131



PRÉFET DE L'EURE

Arrêté DDTM/SCTSRD/2015/35 portant règles d'exploitation sous chantier durant les travaux de dépose de ligne HT au PR150+800 et PR 151+700 sur l'autoroute A13 et au PR 3+650 sur l'autoroute A131.

**Le préfet de l'Eure
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de la l'Ordre National du Mérite**

VU

- le code de la voirie routière,
- le code de la route,
- la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales,
- le décret du 03 mai 1995 approuvant la convention passée entre l'État et la société des autoroutes Paris-Normandie (SAPN) pour la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation d'autoroute,
- le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grandes circulation,
- l'arrêté préfectoral permanent d'exploitation sous chantier applicable dans le département de l'Eure en date du 5 novembre 2015,
- les arrêtés du 8 avril et du 31 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967, relatifs à la signalisation des routes et autoroutes,
- l'arrêté du 31 juillet 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière et notamment l'arrêté du 06 novembre 1992 relatif à la signalisation routière temporaire,
- l'arrêté préfectoral n° SCAED/15-14 du 6 juillet 2015 portant délégation de signature en matière administrative à madame la directrice départementale des territoires et de la mer de l'Eure,
- la circulaire 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous-chantier,
- la circulaire du 15 décembre 2014 de Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie fixant le calendrier 2015 des jours « hors chantiers » ,
- l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992 modifiés,
- la décision DDTM/2015-093 de madame la directrice départementale des territoires et de la mer de l'Eure en date du 13 août 2015 donnant subdélégation à ses collaborateurs en matière administrative,
- la convention de la concession et le cahier des charges,

- la demande de la société des autoroutes Paris-Normandie en date du 19 octobre 2015,
- l'avis favorable de la gendarmerie en date du 21 octobre 2015
- l'avis favorable du CRICR en date du 2 novembre 2015,

Considérant, qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité des usagers de l'autoroute durant les travaux de dépose de ligne HT au PR150+800 et PR 151+700 sur l'autoroute A13 et au PR 3+650 sur l'autoroute A131 ;

Considérant que le chantier décrit par la SAPN est un chantier non courant au sens de la circulaire 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier ;

SUR proposition de madame la directrice départementale des territoires et de la mer de l'Eure ;

A R R E T E

Article premier :

Les travaux de dépose de ligne HT au PR150+800 et PR 151+700 sur l'autoroute A13 et au PR 3+650 sur l'autoroute A131 nécessitent les modalités d'exploitation suivantes :

Phase 1 : Dépose d'une ligne HT

Date : Durant deux jours de 12h00 à 14h00 pendant la période comprise entre le mercredi 2 décembre au mercredi 16 décembre 2015.

Localisation : PR150+800 et PR 151+700 sur l'autoroute A13 et au PR 3+650 sur l'autoroute A131.

Restrictions :

Sur A13

- Neutralisation de la voie lente du PR 148+150 au PR 152+000 dans le sens Paris-Caen et réalisation d'une micro-coupure à partir du PR 150+700 par les forces de l'ordre territorialement compétentes et des agents de SAPN.
- La circulation s'effectue sur la voie rapide.
- La vitesse est limitée à 110 km/h puis à 90 km/h et il est interdit de dépasser.
- Neutralisation de la voie lente du PR 153+550 au PR 150+700 dans le sens Caen-Paris et réalisation d'une micro-coupure à partir du PR 150+900 par les forces de l'ordre territorialement compétentes et des agents de SAPN.
- La circulation s'effectue sur la voie rapide.
- La vitesse est limitée à 110 km/h puis à 90 km/h et il est interdit de dépasser.

Sur A131

- Neutralisation de la voie lente du PR 1+450 au PR 3+800 dans le sens Paris-Le Havre et réalisation d'une micro-coupure à partir du PR 3+500 par les forces de l'ordre territorialement compétentes et des agents de SAPN.
- La circulation s'effectue sur la voie rapide.
- La vitesse est limitée à 110 km/h puis à 90 km/h et il est interdit de dépasser.

- Neutralisation de la voie lente du PR 4+650 au PR 3+500 dans le sens Le Havre-Paris et réalisation d'une micro-coupure à partir du PR 3+700 par les forces de l'ordre territorialement compétentes et des agents de SAPN.
- La circulation s'effectue sur la voie rapide.
- La vitesse est limitée à 110 km/h puis à 90 km/h et il est interdit de dépasser.

Mesures supplémentaires de sécurité :

- Des messages d'information sont diffusés sur la radio FM 107,7 et affichés sur les panneaux à messages variables.
- Les bouchons mobiles sont formés avec les forces de l'ordre territorialement compétentes et des agents de SAPN.
- SAPN, en accord avec les forces de l'ordre territorialement compétentes assure la protection mobile pour tous mouvements de matériels ou engins hors gabarit en dehors de la zone de chantier qui n'est pas neutralisée.
- La queue du bouchon mobile est matérialisée en amont de la zone soit par :
 - un véhicule équipé d'un panneau à message variable.
 - pose de panneaux de type AK30 équipés de trois feux R2 synchronisés et positionnés en accotement et TPC.
- La tête de bouchon mobile est matérialisée par un véhicule SAPN et d'un véhicule des forces de l'ordre territorialement compétentes.
- Les sorties et ou entrées des aires de services ou de repos, et les sorties et ou entrées des diffuseurs ou des échangeurs sont momentanément fermées à la circulation (présence d'un véhicule SAPN).

Les dates de travaux et le phasage sont données à titre indicatives et sont susceptibles d'être modifiées, en fonction des intempéries et des éventuels aléas de chantier.

Article 2 : en dérogation à l'arrêté permanent, les balisages de chantier restent en place jour et nuit pendant la durée du chantier, y compris les jours non ouvrés et les jours dits hors chantiers.

Article 3 : en dérogation à l'arrêté permanent, le débit prévisible par voie laissée libre à la circulation peut dépasser 1200 véhicules / heure en section courante.

Article 4 : en dérogation à l'arrêté permanent, la largeur des voies laissées libres à la circulation peut être réduite.

Article 5 : en dérogation à l'arrêté permanent, l'inter-distance entre ce chantier et d'autres chantiers d'entretien courant ou non courant peut être inférieure à la réglementation en vigueur.

Article 6 : la sécurité du chantier et la surveillance de la circulation seront placées sous contrôle permanent des services de la société des autoroutes Paris Normandie, assistés le cas échéant de la gendarmerie territorialement compétente. Les patrouilles assurées par la société des autoroutes Paris Normandie seront renforcées pour garantir la maintenance de la signalisation.

Article 7 : toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : en cas d'incident, les services de la SAPN, assistés le cas échéant de la gendarmerie territorialement compétente sont autorisés à prendre conjointement toutes les mesures nécessaires pour garantir la sécurité des usagers circulant sur l'autoroute A13 et A131.

Article 9 :

Le présent arrêté peut-être contesté dans les 2 mois à compter de la date de notification :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ;
- par recours hiérarchique auprès du ministre délégué aux transports ;
- devant le tribunal administratif de Rouen ;

En cas de recours gracieux ou hiérarchique, l'absence de réponse de l'administration pendant un délai de 2 mois vaut accord implicite qui peut à son tour être contesté devant le tribunal administratif de Rouen.

Article 10 :

La secrétaire générale de la préfecture, la directrice départementale des territoires et de la mer, le commandant de peloton de la gendarmerie de l'Eure, le directeur général de la SAPN, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Une copie du présent arrêté est adressée pour information au directeur départemental des services d'incendie et de secours et au centre régional d'Information et de coordination routières de l'ouest.

Fait à Évreux, le **20 NOV. 2015**

pour le préfet et par délégation, la directrice départementale des territoires et de la mer, et par subdélégation, le chef de service connaissance des territoires, sécurité routière, défense.



Patrice François

Nouvel Hôpital de Navarre

27-2015-11-02-067

Décision N° 2015 127

Délégation de signature de Monsieur KILLIAN, Directeur
du NHN à Monsieur VAVASSEUR, Ingénieur Hospitalier

*Délégation de signature de Monsieur KILLIAN Directeur du NHN, à Monsieur VAVASSEUR,
Ingénieur Hospitalier aux seules fins de porter plainte en son nom.*

DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur du Nouvel Hôpital de Navarre à Evreux,

Vu, le code de la santé publique, et notamment ses articles L.6143-7, D.6143-33 à 35 ;

Vu l'arrêté de la Ministre de la Santé de la Jeunesse et des Sports nommant Monsieur Jean Marc KILLIAN, Directeur du Centre Hospitalier Spécialisé à Evreux en date du 26 décembre 2007,

Vu le contrat de recrutement initial de Monsieur Alexandre VAVASSEUR, Ingénieur Hospitalier au Centre Hospitalier Spécialisé de Navarre en date du 4 janvier 2011 et son dernier renouvellement en date du 11 janvier 2014,

Vu l'organigramme de Direction du Nouvel Hôpital de Navarre,

DECIDE

Article 1^{er} :

Monsieur Alexandre VAVASSEUR, Ingénieur Hospitalier à la Direction des Services Economiques et du Développement Durable reçoit délégation de signature aux seules fins de porter plainte suite à la détérioration du portail survenue dans l'enceinte du Nouvel Hôpital de Navarre le 30 octobre 2015, après constatation des faits et de signer le dépôt de plainte en son nom.

Article 2 :

La présente décision est valable le mercredi 04 novembre 2015.

Elle sera dûment communiquée au Conseil de Surveillance du Nouvel Hôpital de Navarre et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Eure.

Fait à Evreux, le 02 novembre 2015



Alexandre VAVASSEUR

Le Directeur,



Original de la décision transmise à :

- L'intéressé
- Dossier délégation de signature

Copie :

- Dossier carrière de l'agent
- Chrono direction
- Services Financiers

Nouvel Hôpital de Navarre

27-2015-11-02-068

Décision N°2015 128

Délégation de signature de Monsieur KILLIAN, Directeur
du Nouvel Hôpital de Navarre aux Cadres de santé du

NHN Mme BRAHIM et Mme GASTON pour les
Délégation de signature de Monsieur KILLIAN, Directeur du Nouvel Hôpital de Navarre aux
Cadres de santé du NHN Mme BRAHIM et Mme GASTON pour les documents suivants :
autorisations de sortie des patients
- les bons de sortie pour les patients en période normale de jour
- les demandes d'autorisation de sortie pour patients en hospitalisation libre en période de garde

DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur du Nouvel Hôpital de Navarre à Evreux,

Vu, le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L.6143-7, D.6143-33 à 35 ;

Vu, la Loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu, l'article R1112-56 du Code de la Santé Publique ;

Vu l'article L3211-11-1 modifié par la loi N°2011-803 du 5 juillet 2011 – art 1 portant sur les droits des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques ;

Vu, l'arrêté de la Ministre de la Santé de la Jeunesse et des Sports nommant Monsieur Jean Marc KILLIAN, Directeur du Centre Hospitalier de Navarre à Evreux en date du 26 décembre 2007 ;

Vu la délégation de signature accordée aux Cadres supérieurs de santé en date du 28 mars 2013 ;

Vu, la nomination de Madame GASTON Marie Léa, en qualité de Cadre de Santé au Nouvel Hôpital de Navarre en date du 1^{er} octobre 2015,

Vu, la nomination de Madame BRAHIM Carole, en qualité de Cadre de Santé au Nouvel Hôpital de Navarre en date du 1^{er} octobre 2015,

Vu, le règlement intérieur du Nouvel Hôpital de Navarre ;

Vu, le tableau des gardes et astreintes, dressé chaque mois, du Nouvel Hôpital de Navarre ;

Vu, l'organigramme de la Direction des Soins du Nouvel Hôpital de Navarre ;

DECIDE

Article 1^{er} :

Monsieur Jean-Marc KILLIAN, Directeur du Nouvel Hôpital de Navarre, délègue sa signature aux Cadres de Santé, à savoir :

- Madame GASTON Marie Léa, Pôle Accueil et Spécialités Santé Mentale
- Madame BRAHIM Carole, Pôle Long Cours

Article 2 :

En période normale de jour, la délégation aux personnes nommément désignées à l'article 1er de la présente décision a pour effet de leur permettre de signer, au titre de l'unité ou structure dont elles ont la responsabilité, les bons de sortie pour les patients non accompagnés par un professionnel de l'établissement, tout mode de prise en charge confondu :

- après vérification de l'accord médical,
- pour les soins sans consentement, après vérification de l'autorisation administrative du directeur ou du préfet.

Article 3 :

Pendant les périodes de gardes (fixées par le tableau mensuel des gardes et astreintes), la délégation aux personnes nommément désignées à l'article 1er de la présente décision a pour effet de leur permettre de signer au titre de l'ensemble des unités d'hospitalisation à temps complet, exclusivement pour les patients en hospitalisation libre, et après vérification de l'accord médical, les documents suivants :

- Les bons de sortie pour les patients non accompagnés par un professionnel,
- la demande d'autorisation pour sortie(s) à l'extérieur et/ou de financement (réf 2021) pour les patients accompagnés par un professionnel.

La demande d'autorisation pour sortie(s) à l'extérieur et/ou de financement (réf 2021), signée en période de garde, relève exclusivement de l'activité thérapeutique organisée dans le département ne générant pas de frais de déplacement et n'ayant pu être organisée, au préalable, dans le cadre du service normal de jour.

Article 4 :

Préalablement à toute validation, le Cadre de Santé vérifie la présence des documents nécessaires et renseignements dont les imprimés doivent porter mention. Le Cadre de Santé n'est habilité à signer le bon de sortie ou la demande d'autorisation pour sortie(s) à l'extérieur et/ou de financement (réf 2021) qu'en présence de la co-signature du médecin, ou médecin de garde le cas échéant, sur l'imprimé.

Article 5 :

Les documents doivent porter la mention « Pour le Directeur et par délégation ».

Article 6 :

Il appartient au Cadre de Santé d'avertir le Directeur de l'établissement, ou le cas échéant, le Cadre administratif de garde, des événements qui, en raison de leur nature ou de leur gravité, sont susceptibles notamment d'engager la responsabilité ou concerner l'image du Nouvel Hôpital de Navarre.

Article 7 :

La présente décision est valable à compter de la date de notification aux Cadres de santé nommément désignés à l'article 1^{er}.

La délégation peut être retirée à tout moment.

Elle sera dûment communiquée au Conseil de Surveillance du Nouvel Hôpital de Navarre et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Eure.

Fait à Evreux, le 02 novembre 2015

Le Directeur,



Jean Marc KILLIAN

Mme BRAHIM Carole

Cadre de Santé

Mme GASTON Marie Léa

Cadre de Santé

Décision transmise pour information à :

Original :

- Dossier Délégation de signature
- Intéressé(e)

Copies transmises :

- Dossier carrière de l'agent
- Services financiers
- Direction des Soins
- Chrono Direction

Nouvel Hôpital de Navarre

27-2015-11-20-002

Décision n°2015 130

Délégation de signature de Monsieur KILLIAN, Directeur
du NHN à Monsieur CAUVIN, Directeur des services

économiques aux seules fins de porter plainte et signer le
Délégation de signature de Monsieur KILLIAN, Directeur du NHN à Monsieur CAUVIN,
Directeur des services économiques en son nom le 20 novembre 2015.
Directeur des services économiques en son nom le 20 novembre 2015.
en son nom le 20 novembre 2015.

DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur du Nouvel Hôpital de Navarre à Evreux,

Vu, le code de la santé publique, et notamment ses articles L.6143-7, D.6143-33 à 35 ;

Vu l'arrêté de la Ministre de la Santé de la Jeunesse et des Sports nommant Monsieur Jean Marc KILLIAN, Directeur du Centre Hospitalier Spécialisé à Evreux en date du 26 décembre 2007,

Vu, l'arrêté du Centre National de Gestion nommant Monsieur Jean-Michel CAUVIN, Directeur Adjoint au Centre Hospitalier Spécialisé de Navarre en date du 02 décembre 2008,

Vu l'organigramme de Direction du Nouvel Hôpital de Navarre,

DECIDE

Article 1^{er} :

Monsieur Jean-Marc KILLIAN, Directeur du Nouvel Hôpital de Navarre, délègue sa signature à Monsieur Jean-Michel CAUVIN, Directeur Adjoint chargé de la Direction des Services Economiques et du Développement Durable aux seules fins de porter plainte suite à l'utilisation frauduleuse de la carte de carburant et de péage appartenant au NHN, après constatation des faits et de signer le dépôt de plainte en son nom.

Article 2 :

La présente décision est valable le vendredi 20 novembre 2015.

Elle sera dûment communiquée au Conseil de Surveillance du Nouvel Hôpital de Navarre et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Eure.

Fait à Evreux, le 20 novembre 2015

Le Directeur Adjoint

Jean-Michel CAUVIN

Original de la décision transmise à :

- L'intéressé
- Dossier délégation de signature

Copie :

- Dossier carrière de l'agent
- Chrono direction
- Services Financiers

Le Directeur,

Jean Marc KILLIAN

Préfecture de la région Haute-Normandie - SGAR

27-2015-11-13-003

arrêté modificatif n° 10 portant composition du CAEN en
date du 13/11/2015

Arrêté modificatif n° 10 portant composition du CAEN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTE-NORMANDIE

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES
AFFAIRES RÉGIONALES

DIRECTION DE LA MODERNISATION, DE
LA PERFORMANCE ET DE
L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Affaire suivie par Mme FELICITE
Tél. 02.32.76.51.67
Mél. angelique.felicite@haute-normandie.pref.gouv.fr

**Arrêté modificatif n°10
portant modification de la composition du Conseil Académique de l'Éducation
Nationale**

**Le préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
commandeur de la Légion d'honneur**

- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, modifiée ;
- Vu la loi n°85-97 du 25 janvier 1985 modifiant et complétant la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 et portant dispositions diverses relatives aux rapports entre l'État et les collectivités territoriales ;
- Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles L.234-1 à L.234-8 et R.234-1 à R.234-15 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- Vu l'Arrêté du 17 septembre 2013 portant composition du Conseil Académique de l'Éducation Nationale, modifié par arrêtés du 26 février 2014 et du 10 juillet 2014 ;
- Vu l'information du 03 novembre 2015 de l'organisation syndicale FO du remplacement d'un des représentant ;

Sur proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales

Préfecture de la région Haute-Normandie - 7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00 - Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr - Site Internet : www.haute-normandie.pref.gouv.fr

ARRETE

Article 1er - Les personnalités du conseil plénier réparties en trois collèges, membres du Conseil Académique de l'Éducation Nationale sont :

MEMBRES DE DROIT

- le préfet de région Haute-Normandie, ou son représentant
- le président du Conseil régional, ou son représentant
- le recteur de l'Académie de Rouen, ou son représentant
- le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, ou son représentant
- le directeur interrégional de la mer Manche Est-Mer du Nord, ou son représentant

I - COLLEGE DES REPRESENTANTS DE LA REGION, DES DEPARTEMENTS ET DES COMMUNES

1.1 Conseillers régionaux

Titulaires	Suppléants
Mme Sophie MOLLE	Mme Muriel TOSCANI
Mme Hélène SEGURA	M. Yves LEONARD
Mme Simone CHARGELEGUE	Mme Valérie AUVRAY
Mme Bénédicte MARTIN	Mme Catherine TROALLIC
Mme Laure LEFORESTIER	M. Jérôme BOURLET
Mme Michèle ERNIS	M. Jean-Luc LECOMTE
Mme Coumba DIOUKHANE	M. Jean BAZIN
Mme Valérie EGLOFF	M. Jean-Baptiste GASTINNE

1.2 Conseillers généraux

Eure

Titulaires	Suppléants
M. Jean-Luc RECHER	M. Jacques POLETTI
M. Jacky DESRUES	M. Jean-Rémi ERMONT
M. Michel JOUYET	M. Gérard VOLPATTI
M. Joël HERVIEU	M. Pascal LEHONGRE

Seine-Maritime

Titulaires	Suppléants
M. Sébastien JUMEL	M. J-A PHILIPPE
M. Bruno BERTHEUIL	Mme CANU
M. Pascal MARCHAL	M. Hubert WULFRANC
M. Serge BOULANGER	M. David LAMIRAY

1.3 Maires ou conseillers municipaux

Eure

Titulaires	Suppléants
Mme Danielle JEANNE	Mme Claire CARRERE-GODEBOUT
Mme Véronique HERVIEUX	Mme Valérie RANO
M. Jean LEGRIX	Mme Guillemette NOS
M. Bernard LE DILAVREC	M. Gilles PINCHON

Seine-Maritime

Titulaires	Suppléants
Mme Martine VIALA	M. Jean-Marc PUJOL
Mme Béatrice DROUIN	Mme Catherine HOUX
M. Michel HUET	M. Gilbert LECHEVRE
M. Franck MEYER	M. Georges COURRAEY

II - COLLEGE DES REPRESENTANTS DES PERSONNELS TITULAIRES DE L'ETAT

2.1. - Personnels des services administratifs scolaires et de formation du premier et second degré

Fédération Syndicale Unitaire (FSU)

Titulaires	Suppléants
M. François BERTAUX	M. Stéphane FOURRIER
Mme Claire GUEVILLE	Mme Catherine MEZAAD
M. Eric PUREN	M. Stéphane GASC
M. Pascal PREVEL	Mme Pascale LAVIEUVILE
M. Jérôme DUBOIS	Mme Muriel BILLAUX
M. Yvon MAGNIER	Mme Christine LEMERLE

Union Nationale de Syndicats Autonomes (UNSA) EDUCATION

Titulaires	Suppléants
M. Thierry PATINEAUX	M. Valentin LOCOGE
M. Alain SANCHEZ	M. Stéphane DEPIERRE
Mme Catherine MOCQUARD	M. Philippe BLIN
Mme Catherine GUERRET-LAFERTE	M. Arnaud DRU

Fédération Nationale de l'Enseignement, de la Culture et de la Formation Professionnelle – Force Ouvrière (FNEC-FP-FO)

Titulaire	Suppléant
M. Jean-Marc PREEL	M. Tewfik AMRAOUI
M. Stéphane MENDEZ	M. Sébastien PASADOVIC

Confédération Générale du Travail (CGT)

Titulaire	Suppléant
M. Laurent LOR	M. Dominique LEOST

Fédération des Syndicats Généraux de l'Éducation Nationale et de la Recherche Publique (SGEN) - CFDT

Titulaire	Suppléant
M. Pascal BOSSUYT	M. Francis LOELTZ

Union Syndicale Solidaires, Unitaires, Démocratiques (SUD) – EDUCATION

Titulaire	Suppléant
Mme Godeleine VALLOIS	M. Emmanuel PAON

2.2. Personnels des établissements publics d'enseignement supérieur

Titulaires	Suppléants
M. Jean-Paul HENRY (UNSA)	M. Jean-Michel BOCKET (UNSA)
Mme Raphaëlle KRUMMECH (FSU)	M. Pascal CARON (FSU)
M. Pierre Emmanuel BERCHE (FSU)	
M. Stéphane LELEU (FSU/UNSA)	

2.3. Présidents d'université et directeurs d'établissements publics d'enseignement supérieur

Titulaires	Suppléants
M. Jean-Louis BILLOËT (INSA)	Mme Marie-France DETALMINIL (INSA)
M. Pascal REGHEM (Univ. Le Havre)	M. Jean-François LHUISSIER (Univ. Le Havre)
M. Cafer OZKUL (Univ. Rouen)	Mme Sabine MENAGER (Univ. Rouen)

2.4. Personnels des établissements d'enseignement et de formation agricole siégeant au comité régional de l'enseignement agricole

Titulaires	Suppléants
M. Franck-Olivier PAUVERT (SNETAP-FSU)	Mme Sophie MONDOU (SNETAP-FSU)
Mme Sophie DEPARIS (SGEN-CFDT)	Mme Sylvie BOULAY (SGEN-CFDT)

III - COLLEGE DES REPRESENTANTS DES USAGERS

3.1. Conseil Économique, Social et Environnemental Régional

Titulaire	Suppléant
M. Gérard LISSOT	M. Christophe LEROY

3.2. Parents d'élèves

Titulaires	Suppléants
M. Gil COTTENET (PEEP)	Mme Christiane MARAIS (PEEP)
Mme Corinne DUVAL (FCPE enseig. agricole)	Mme Christine KOCH (FCPE enseig. agricole)
M. Philippe JUSTIN (FCPE)	Mme Chantal COPREZ (FCPE)
Mme Marie-Hélène DECAIX (FCPE)	Mme Virginie AFFAGARD (FCPE)
M. Michel SOULIGNAC (FCPE)	Mme Elisabeth LECHEVALLIER (FCPE)
M. Frédéric SELLIER (FCPE)	M. Richard GRISEL (FCPE)
M. Denis SUIRE (FCPE)	M. Pierre-Yves GERMOND (FCPE)
M. Hossine ZELLOU (FCPE)	M. Thomas AUBERT (FCPE)

3.3. Étudiants

Titulaire	Suppléant
Mme Caroline JONOT (FEDER)	M. Benjamin LEGRAND (FEDER)
M. Nicholas ISVELIN (UNEF)	M. Antoine TREDEZ (UNEF)
M. Rémi COMMUN (UNEF)	M. Billal FERATHIA (UNEF)

3.4. organisations syndicales de salariés

Titulaires	Suppléants
M. David QUERRET (CGT)	M. Eric JOUEN (CGT)
M. Anthony HALBOUT (CGT)	M. Guy WURKER (CGT)
M. Dominique MARTOR (CGT)	M. Eric CHATENET (CGT)
M. Stéphane GODEFROY (CGT)	Mme Pascale GUILLAS (CGT)
Monsieur Patrick REAL (FO)	Mme Valérie MARTIAL-MORVAN (FO)
Mme Isabelle CONVERSIN (CFDT)	Mme Patricia JOUANNEAU (CFDT)

3. 5. organisations syndicales d'employeurs

Titulaires	Suppléants
M. Jean-Luc MASURIER (AEES)	Mme Corinne DUFLOS (AEES)
M. Gérard DUCHEMIN (CGPME)	
M. Maurice HEURTEVENT (MEDEF)	M. François VANZETII (MEDEF)
M. Nicolas LANQUEST (FNSEA)	M. Grégoire PETIT (FNSEA)
M. Gabriel DESGROUAS (UPA)	M. Pascal DUFOUR (UPA)

Article 2 - La secrétaire générale pour les affaires régionales et le recteur de l'Académie sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de l'État dans les départements de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le 12 Nov. 2015

Pour le préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale
pour les Affaires Régionales


Sylvie HOUSPIC

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Préfecture de la région Haute-Normandie - SGAR

27-2015-11-20-005

arrete portant composition nominative conseil
developpement gpm

*Arrêté n°15-105 portant modification de la composition du conseil de développement du grand
port maritime de rouen*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTE-NORMANDIE

**SECRETARIAT GENERAL
POUR LES AFFAIRES
REGIONALES**

Affaire suivie par Mme FELICITE
Tél. 02.32.76.51.67
Mél. angelique.felicite@haute-normandie.pref.gouv.fr

Arrêté N° 15.105

**portant modification de la composition nominative du conseil de développement du
Grand Port Maritime de Rouen**

**Le préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime
commandeur de la Légion d'honneur**

- Vu le code des ports maritimes ;
- Vu la loi n°2008-660 du 4 juillet 2008 portant réforme portuaire, modifiée par la loi n°2009-431 du 20 avril 2009, par l'ordonnance n°2010-638 du 10 juin 2010 et par l'ordonnance n°2010-1307 du 28 octobre 2010 ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n°2008-1032 du 9 octobre 2008 modifié pris en application de la loi n°2008-660 du 4 juillet 2008 portant réforme portuaire et portant diverses dispositions en matière portuaire,
- Vu le décret n°2008-1146 du 6 novembre 2008 modifié instituant le grand port maritime de Rouen ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 5 février 2009 fixant la circonscription du conseil de développement du Grand Port Maritime de Rouen ;
- Vu les arrêtés préfectoraux du 31 janvier 2014, du 10 février 2014, du 14 avril 2014, du 15 juin 2015 et du 09 septembre 2015 portant composition nominative du conseil de développement du Grand Port Maritime de Rouen ;
- Vu le courrier de M. le Président du Conseil de Surveillance du Groupe SOUFFLET du 30 juin 2015 proposant que M. Jean-François LEPY siège au Conseil de Développement et le courriel de M. le Directeur Général du Grand Port Maritime de Rouen du 15 novembre 2015 soutenant cette proposition ;

Sur proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales,

ARRETE

Article 1er - Conformément à l'article 1er du décret n°2008-1032 susvisé, chapitre 1, section 3 art R.102-26, la composition nominative du conseil de développement du Grand Port Maritime de Rouen est fixée ainsi qu'il suit :

PREMIER COLLEGE : REPRESENTANTS DE LA PLACE PORTUAIRE : 9 SIEGES

- M. Didier LUTSEN, Exxon Mobil
- M. Christian DEDREUX, Technip France
- M. Pascal ERNY, Station de pilotage de la Seine
- M. Jean-Pierre SCOUARNEC, Union Syndicale de l'armement et des agents de Rouen
- M. Jean-François LEPY, Soufflet Négoce, Socomac
- M. Jean-Phillippe LAILLE, Rubis Terminal
- M. Philippe CARTON, syndicat rouennais des commissionnaires de transports transitaires
- M. Gilles KINDELBERGER, Sénalia
- M. Eric DUBES, Syndicat des manutentionnaires et employeurs de main d'oeuvre du Port de Rouen

DEUXIEME COLLEGE : REPRESENTANTS DES PERSONNELS DES ENTREPRISES EXERCANT LEURS ACTIVITES SUR LE PORT : 3 SIEGES

- M. Yann MALLET, syndicat CGT des ouvriers dockers du port de Rouen
- M. Cyril OUVRY, syndicat CGT des ouvriers dockers du port de Rouen
- M. Jean-Louis PETIT, syndicat CGT du Port de Rouen

TROISIEME COLLEGE : REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OU DE LEURS GROUPEMENTS SITUES DANS LA CIRCONSCRIPTION DU PORT : 9 SIEGES

- M. Julien DUGNOL, Conseil régional de Haute-Normandie
- M. Pierre MOURARET, Conseil régional de Basse-Normandie
- M. Jean-François BURES, Conseil départemental de Seine-Maritime
- M. Jean-Hugues BONAMY, Conseil départemental de l'Eure
- M. Michel LAMARRE, Conseil départemental du Calvados
- M. Roland MARUT, Communauté de l'Agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe
- M. Jean-Claude WEISS, Communauté de communes de Caux Vallée de Seine
- M. Claude CHICHERIE, ville d'Honfleur
- M. Yvon ROBERT, ville de Rouen

QUATRIEME COLLEGE : PERSONNALITES QUALIFIEES INTERESSEES AU DEVELOPPEMENT DU PORT : 9 SIEGES

- M. Philippe VUE, HNNE
- M. Claude BLOT, Estuaire Sud
- Mme Michèle PASQUIS, Association pour la sauvegarde et mise en valeur de la boucle de Roumare
- M. Emmanuel MANIER, SNCF Réseau (RFF)
- M. Didier LEANDRI, Comité des Armateurs Fluviaux
- M. Alain VERNA, président Logistique Seine-Normandie
-
-
-

Article 2 - La secrétaire générale pour les affaires régionales et le directeur général du Grand Port Maritime de Rouen sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de l'État dans les départements de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le 20 NOV. 2015



Pierre-Henry MACCIONI

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Préfecture de la région Haute-Normandie - SGAR

27-2015-11-20-006

arrete portant composition nominative conseil
developpement gpm

*Arrêté n°15.105 portant modification de la composition du conseil de développement du grand
port maritime*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTE-NORMANDIE

**SECRETARIAT GENERAL
POUR LES AFFAIRES
REGIONALES**

Affaire suivie par Mme FELICITE
Tél. 02.32.76.51.67
Mél. angelique.felicite@haute-normandie.pref.gouv.fr

Arrêté N° 15.105

**portant modification de la composition nominative du conseil de développement du
Grand Port Maritime de Rouen**

**Le préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime
commandeur de la Légion d'honneur**

- Vu le code des ports maritimes ;
- Vu la loi n°2008-660 du 4 juillet 2008 portant réforme portuaire, modifiée par la loi n°2009-431 du 20 avril 2009, par l'ordonnance n°2010-638 du 10 juin 2010 et par l'ordonnance n°2010-1307 du 28 octobre 2010 ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n°2008-1032 du 9 octobre 2008 modifié pris en application de la loi n°2008-660 du 4 juillet 2008 portant réforme portuaire et portant diverses dispositions en matière portuaire,
- Vu le décret n°2008-1146 du 6 novembre 2008 modifié instituant le grand port maritime de Rouen ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 5 février 2009 fixant la circonscription du conseil de développement du Grand Port Maritime de Rouen ;
- Vu les arrêtés préfectoraux du 31 janvier 2014, du 10 février 2014, du 14 avril 2014, du 15 juin 2015 et du 09 septembre 2015 portant composition nominative du conseil de développement du Grand Port Maritime de Rouen ;
- Vu le courrier de M. le Président du Conseil de Surveillance du Groupe SOUFFLET du 30 juin 2015 proposant que M. Jean-François LEPY siège au Conseil de Développement et le courriel de M. le Directeur Général du Grand Port Maritime de Rouen du 15 novembre 2015 soutenant cette proposition ;

Sur proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales,

ARRETE

Article 1er - Conformément à l'article 1er du décret n°2008-1032 susvisé, chapitre 1, section 3 art R.102-26, la composition nominative du conseil de développement du Grand Port Maritime de Rouen est fixée ainsi qu'il suit :

PREMIER COLLEGE : REPRESENTANTS DE LA PLACE PORTUAIRE : 9 SIEGES

- M. Didier LUTSEN, Exxon Mobil
- M. Christian DEDREUX, Technip France
- M. Pascal ERNY, Station de pilotage de la Seine
- M. Jean-Pierre SCOUARNEC, Union Syndicale de l'armement et des agents de Rouen
- M. Jean-François LEPY, Soufflet Négoce, Socomac
- M. Jean-Phillippe LAILLE, Rubis Terminal
- M. Philippe CARTON, syndicat rouennais des commissionnaires de transports transitaires
- M. Gilles KINDELBERGER, Sénalia
- M. Eric DUBES, Syndicat des manutentionnaires et employeurs de main d'oeuvre du Port de Rouen

DEUXIEME COLLEGE : REPRESENTANTS DES PERSONNELS DES ENTREPRISES EXERCANT LEURS ACTIVITES SUR LE PORT : 3 SIEGES

- M. Yann MALLET, syndicat CGT des ouvriers dockers du port de Rouen
- M. Cyril OUVRY, syndicat CGT des ouvriers dockers du port de Rouen
- M. Jean-Louis PETIT, syndicat CGT du Port de Rouen

TROISIEME COLLEGE : REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OU DE LEURS GROUPEMENTS SITUES DANS LA CIRCONSCRIPTION DU PORT : 9 SIEGES

- M. Julien DUGNOL, Conseil régional de Haute-Normandie
- M. Pierre MOURARET, Conseil régional de Basse-Normandie
- M. Jean-François BURES, Conseil départemental de Seine-Maritime
- M. Jean-Hugues BONAMY, Conseil départemental de l'Eure
- M. Michel LAMARRE, Conseil départemental du Calvados
- M. Roland MARUT, Communauté de l'Agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe
- M. Jean-Claude WEISS, Communauté de communes de Caux Vallée de Seine
- M. Claude CHICHERIE, ville d'Honfleur
- M. Yvon ROBERT, ville de Rouen

QUATRIEME COLLEGE : PERSONNALITES QUALIFIEES INTERESSEES AU DEVELOPPEMENT DU PORT : 9 SIEGES

- M. Philippe VUE, HNNE
- M. Claude BLOT, Estuaire Sud
- Mme Michèle PASQUIS, Association pour la sauvegarde et mise en valeur de la boucle de Roumare
- M. Emmanuel MANIER, SNCF Réseau (RFF)
- M. Didier LEANDRI, Comité des Armateurs Fluviaux
- M. Alain VERNA, président Logistique Seine-Normandie
-
-
-

Article 2 - La secrétaire générale pour les affaires régionales et le directeur général du Grand Port Maritime de Rouen sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de l'État dans les départements de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le 20 NOV. 2015



Pierre-Henry MACCIONI

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.